

L'équipe pluridisciplinaire mobilisée pour la bonne santé de votre entreprise !

Le Médecin du Travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire pour assurer le suivi médico-professionnel des salariés et conduire des actions de santé au travail. L'objectif demeure la santé du salarié.

NOTRE RÉDACTRICE DOCTEUR MONIQUE LOUTOBY, Médecin du travail – MARTINIQUE
MÉDECINE DU TRAVAIL (2MT)



De quoi s'agit-il ?

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant des Médecins du Travail, des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels et des Infirmiers (loi du 20 juillet 2011). Ces équipes peuvent être complétées par des Assistants de Services de Santé au Travail et des professionnels recrutés après avis des Médecins du Travail.

Les actions de l'équipe pluridisciplinaire

Selon le Code du travail (Art. R.4624-1) :

- Visites des lieux de travail, l'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise.
- Étude des postes.
- Participation aux réunions du Comité social et économique (ex-CHSCT).
- Réalisation de mesures météorologiques.
- Campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique.
- Enquêtes épidémiologiques.
- Formation aux risques spécifiques.
- Étude de toute nouvelle technique de production.

Les missions propres à chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire

⇒ Le médecin du travail :

Docteur en médecine, spécialiste qualifié en médecine du travail, conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux les concernant (R.4623-1 - Code du travail) :

- Décide du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.
- Procède à des examens médicaux avec bilan de dépistage.
- Réalise des examens complémentaires, des vaccinations et rappels des vaccinations obligatoires.
- Participe à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des travailleurs.
- Conseille l'employeur notamment en participant à l'évaluation des risques.
- Contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.

Il assure personnellement ses fonctions, mais peut confier certaines activités, sous sa responsabilité aux membres de

l'équipe pluridisciplinaire mise en place (Art. R.4623-14 - Code du travail)

⇒ Le collaborateur médecin :

Notion définie par la loi du 11 juillet 2011 (R.4623-25) et les décrets du 13 juillet 2014.

• Statut et missions :

Assiste un médecin du travail tuteur dans les missions que ce dernier lui confie, grâce à des protocoles validés en Commission Médico Technique avec l'ensemble des intervenants en médecine du travail.

⇒ L'infirmier santé au travail :

C'est un professionnel de santé (Art. R.4311-1 et suivants/R.4312-1 et suivants).

Il exerce ses missions propres ainsi que celles définies par le médecin du travail, sur la base de protocole :

- Déroulement et contenu des visites d'information et de prévention.
- Aide à la décision ou à l'orientation du travailleur vers le médecin du travail.
- Conduite d'actions d'information, de prévention et d'éducation à la santé au travail : hygiène de vie, diététique, hygiène des mains...
- Examens complémentaires, vaccins...

⇒ L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) :

Missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui avec un objectif exclusivement préventif. Il communique les résultats de ses études au médecin du travail.

IPRP Ergonome :

- Conseil aux entreprises, de la conception à la correction des situations de travail au niveau individuel et collectif.
- Analyse les situations de travail, l'activité des opérateurs, fait un diagnostic et propose des solutions adaptées au niveau matériel, organisationnel et humain.
- Conseille et accompagne la mise en œuvre des actions retenues.

IPRP hygiène, sécurité, environnement (Ingénieur HSE) :

- Assistance à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).
- Visites de sécurité.

- Risques chimiques.

IPRP spécialisé en métrologie :

- Évalue les ambiances physiques, sensibilise et informe les acteurs de l'entreprise, préconise les actions de prévention nécessaires (éclairage, nuisances sonores, ventilations).

⇒ Le psychologue du travail :

Il intervient sur les situations :

• Individuelles :

Entretiens d'écoute, de soutien, d'accompagnement en lien avec une problématique prévention santé au travail

• Collectives :

- médiation, débriefing post-traumatiques, résolution de conflits ;
- actions sur le milieu de travail auprès des dirigeants, DRH, managers ;
- actions d'adaptation au poste de travail ou maintien dans l'emploi ;
- actions de sensibilisation et formations.

⇒ L'assistant de service santé au travail (ASST)

Apporte une assistance administrative et/ou technique utile aux membres de l'équipe pluridisciplinaire, dans le cadre de leurs activités. Il est soumis au secret médical et professionnel. (Art. L.4622-8 - Code du travail).

Cette fonction regroupe trois emplois différents (Art. R.4623-40 - Code du travail) :

• **Secrétaire médicale** : assiste l'équipe médicale (Médecin du travail et Infirmier en Santé au Travail) dans ses fonctions de suivi individuel des salariés et de secrétariat.

• **Assistant de l'équipe pluridisciplinaire** : rôle d'assistance administrative auprès de l'équipe pluridisciplinaire, missions de relation et d'information auprès des entreprises adhérentes.

• **Assistant en santé au travail** : actions en milieu de travail dans un but exclusif de prévention. Il contribue à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail, en priorité dans les entreprises de moins de 20 salariés. Il collabore à l'élaboration des fiches d'entreprise.

⇒ L'assistante sociale :

- Aide aux demandes : retraites, invalidité, Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.
- Cellule de Maintien en Emploi : aide et accompagnement en prévention de la désinsertion professionnelle.